

D 14./2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 05 mars 2024

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN- conseillers
Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Dominique JESTIN-Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Absents : Mme Delphine MONIN
Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Finances : Approbation du compte financier unique CFU

Rapporteur : Brice DECORTES

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer, pour l'ensemble des collectivités, aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune d'Estrablin a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes : la commune d'Estrablin et le comptable public ont produit en 2024 pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU). Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Les résultats de compte financiers unique du budget communal :

Exercice 2023	Recettes	Dépenses	Solde 2023
Fonctionnement	3 756 802.55 €	3 212 094.70 €	544 707.85 €
Investissement	879 544.36 €	548 676.71 €	330 867.65 €
Total	4 636 346.91 €	3 760 771.41 €	875 575.50 €

Les résultats des différentes sections budgétaires sont donc :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Reste à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Fonctionnement	994 390.78 €	544 707.85 €	1 539 098.63 €		1 539 098.63 €
Investissement	186 829.73 €	330 867.65 €	517 697.38 €	600 540.75 €	-82 843.37 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de l'assemblée et M. Brice DECORTES adjoint aux finances est désigné président de l'assemblée pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte le CFU du budget communal.**

Non-participation : 0
Pour : 21
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 05 mars 2024

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN- conseillers
Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Dominique JESTIN-Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Finances : Affectation des résultats

Rapporteur : Brice DECORTES

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023 et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

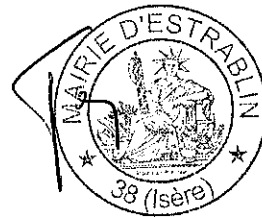
BP 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT 2023	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
Résultat de l'exercice	544 707.85 €
Résultat antérieur reportés (ligne 002 du CA N-1)	994 390.78 €
Total résultat à affecter	1 539 098.63 €
INVESTISSEMENT 2023	
Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement D001	
Excédent de financement R001	330 867.65 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CA N-1)	186 829.73 €
SOLDE CUMULE	517 697.38 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	600 540.75 €
Besoin de financement D001	82 843.37 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Affectation en réserves - R1068 EN INVESTISSEMENT	582 843.37 €
Report en fonctionnement R002	956 255.26 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- valide la proposition d'affectation du résultat 2023

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Le Maire,
Denis PEILLOT



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 05 mars 2024

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN- conseillers
Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Dominique JESTIN-Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Finances : Budget primitif 2024

Rapporteur : Brice DECORTES

Après avoir délibéré et sur proposition de M. le maire ; le conseil municipal vote en équilibre le budget primitif communal comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget (incluant le compte 1068)	2 715 035.33 €	3 315 576.41 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	600 540.75 €	
Excédent de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 315 576.41 €	3 315 576.41 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 658 561.26 €	3 702 304 €
Résultat de fonctionnement reporté		956 255.26 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 658 561.26 €	4 658 561.26 €

TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	7 974 137.67 €	7 974 137.67 €
---	-----------------------	-----------------------

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0



D 17./2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 05 mars 2024
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN- conseillers
Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Dominique JESTIN-Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Finances : Fongibilité des crédits

Rapporteur : Brice DECORTES

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2024.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 05 mars 2024

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN- conseillers
Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Dominique JESTIN-Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Ressources humaines : Modification du tableau des rémunérations des animateurs contractuels vacataires mineurs

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20/2022 du 04/04/2022 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération n°37-2023 du 19/06/2023 autorisant le recrutement de vacataire mineur dans le cadre de la préparation et la formation au BAFA et fixant le tarif les concernant

Considérant qu'il convient de fixer un tarif à la vacation pour les mineurs titulaires du BAFA et de réactualiser les tarifs des vacances de l'ancienne délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des rémunérations de vacations des animateurs comme suit :

	ANIMATEUR - MINEUR		ANIMATEUR - MAJEUR		DIRECTEUR
	STAGIAIRE BAFA	DIPLÔMÉ BAFA	STAGIAIRE BAFA & ANIMATEUR NON DIPLÔMÉ	DIPLÔMÉ BAFA & Autres (BPJEPS, CPJEPS, CAEPE)	BAFD - BPJEPS & autres dipômes
VACATION JOURNEE	74 €	82 €	95 €	105 €	115 €
VACATION 1/2 JOURNEE	48 €	53 €	48 €	53 €	58 €
VACATION CAMPS NUITEE (base 12 heures)			120 €	137 €	146 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide la modification du tableau des rémunérations des vacataires comme décrite dans le tableau ci-dessus
- Charge le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



D 19./2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 05 mars 2024

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints

Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Dominique JESTIN-Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Denis PEILLOT

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent entraîner des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'Etat, les communes au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde PCS instauré par la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Le PCS détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée l'organisation locale pour faire face à une crise. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels (PPRN), celles comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI), et enfin celles exposées aux risques sismiques modérés et moyens.

Il comprend notamment :

- le recensement et l'analyse des risques sur le territoire communal ;
- le modèle d'organisation de la gestion de crise ;
- l'annuaire des personnes ressources ;
- les moyens d'alerte et d'intervention.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Les risques identifiés au niveau de la commune d'Estrablin sont :

- risque climatique (inondation- crue- ruissellement-neige- tempête...)
- risque mouvements de terrain

- risque technologique industriel
- risque transport de matières dangereuses et réseaux
- risque sanitaire
- problème de potabilité des eaux
- autres risques (Attentat- risque nucléaire...)

le dispositif organisationnel se compose autour des acteurs suivants :

- un directeur des opérations de secours (DOS), M. le Maire ou son suppléant
- un secrétariat
- un responsable de terrain
- un responsable logistique

M. le maire rendra applicable le PCS par arrêté.

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public. Conformément aux articles R.125-10 ET R.125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à M. le préfet et ses services (Police nationale- Pompier).

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **Approuve le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM tels que présentés et joints à la présente délibération**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à engager toutes procédures et signer tous actes nécessaires à l'actualisation du présent Plan Communal de sauvegarde.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**

